

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-11/58C

---

## Objet : PEPINIERE D'ENTREPRISES : ADJONCTION D'UN NOUVEAU BUREAU.

---

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	33
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	26	Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGARBOIX, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO  
Christophe MANAS donne pouvoir à Valérie LISSARRE  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER  
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

**Absents excusés :**

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Thierry LOPEZ

**Date de convocation :**

22 novembre 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », par délibération n° 2022-10/59B du 5 octobre 2022, le Bureau a fixé le montant des loyers des bureaux de la pépinière d'entreprises.

Afin de répondre à la demande et conforter le développement économique sur le territoire, la salle de réunion située au rez-de-chaussée du bâtiment, sera dorénavant un bureau.

Ce bureau sera loué pour un montant de 550 € TTC / mois.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**APPROUVE** l'adjonction de ce nouveau bureau ;

APPROUVE le tarif proposé ;

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget Développement Economique ;

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

